



DECISION N° 2022-018

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision n°2021-048 relative à la signature du contrat avec la société COMSYS-IT concernant un contrat de maintenance, d'assistance et d'accompagnement des projets numériques de la commune de Villiers-sur-Orge, jusqu'au 04 mai 2022.

CONSIDERANT que ce contrat est arrivé à échéance.

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de faire appel à un prestataire extérieur pour la maintenance, l'assistance et l'accompagnement de ses projets numériques.

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER l'avenant N°1 avec la société COMSYS-IT - 31 allées de écureuils – 91350 GRIGY, représentée par Christophe HINARD, relatif à la prolongation du contrat de maintenance, d'assistance et d'accompagnement des projets numériques de la commune de Villiers-sur-Orge, jusqu'au 04 novembre 2022 pour une tarification de 2 500,00 € TTC mensuel.

Article 2 :

Les dépenses sont inscrites au budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Villiers-sur-Orge, le

09/06/2022

Pour le Maire empêché,
le premier adjoint au Maire

Isabelle LAFAYE

